

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 NOVEMBRE 2015

Étaient présents : MM. JACQUE-POPLINEAU-LAMBERT- -LEROY-HANGGELY-FIDERSPIL-PERCHERON-RICHARD - BRETAR-SAILLET-RAGGIOLI- WOJCIK- MILLESCAMPS- PAQUIN- FURLANI- VALENTINI-GEORGE .

Absents ayant donné mandat de procuration : MM BRACONNIER à A FIDERSPIL, AUMONT à CPERCHERON, LECLERC à M POPLINEAU, BORASO à C LAMBERT, JONNIAUX à R RAGGIOLI, STUPKA à G PAQUIN

Absents : MM DEBRYCKE, SCHMIDTGALL, DE SOUSA MENDES, DIEUDONNE, BAILLY, CHRIST

Après l'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 00 .

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Le conseil procède à l'élection du secrétaire de séance.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DESIGNE M. RICHARD Albert en qualité de secrétaire de séance.**

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Le conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 11 SEPTEMBRE 2015 et de l'approuver.

Guy PAQUIN fait remarquer qu'une erreur est inscrite sur le PV en ce qui concerne ses propos concernant le magasin vert et particulièrement le mur CUFINI. Il s'agit du mur de Guy PHILIPPE et non CUFINI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EST D'AVIS DE L'APPROUVER**

3 AFFAIRES FINANCIERES

- Décision Modificative N° 3- budget général DM3/2015 :

L'exécution budgétaire 2015 nécessite l'inscription de modifications budgétaires telles que présentées en annexe

Le conseil sera amené à approuver les modifications budgétaires figurant au tableau

Annie FURLANI et G PAQUIN font remarquer que le dossier est incomplet : pages manquantes et numéros de comptes sont manquants

JP JACQUE rétorque que le dossier à consulter était bien complet.

A FURLANI demande où se trouve l'achat de la Balayeuse dans les dépenses en fonctionnement

M POPLINEAU lui répond que la DM3 ne concerne pas la balayeuse

G PAQUIN rétorque qu'elle doit bien figurer en fonctionnement et qu'il ne la voit nulle part

JP JACQUE leur répond qu'une vérification sera faite

G PAQUIN demande des explications concernant les dépenses d'investissement et en particulier l'aménagement des allées du cimetière. Il s'interroge sur la prise en compte de l'étude qui a été faite par l'équipement . « Rien n'est noté dans le dossier. Aucune information non plus sur l'écoulement des eaux. Il n'y a pas eu de réunion, ni de commission pour traiter du sujet » ajoute l'élue

JP JACQUE cède la parole à Alain FIDERSPIL lequel précise que rien n'est engagé pour le moment. L'écoulement a été bouché par Mr MAHE et qu'il ne peut en dire pour le moment.

JP JACQUE ajoute qu'il est prévu de faire réaliser des marches

G PAQUIN relève un problème de ravinement et qu'il faudrait réaliser un caniveau en haut pour récupérer les eaux. « Cela ne va pas rue de l'abattoir. Il n'y a pas de réseau. L'avaloir doit être rue L QUINQUET » ajoute l'élue

G PAQUIN demande également si la DM3 concerne le remplacement du candélabre route de Longwy.

A FIDERSPIL lui répond par l'affirmative et qu'il s'agit d'un remplacement suite à un sinistre

G PAQUIN demande à quoi correspond le remplacement des autres feux

A FIDERSPIL lui répond qu'il s'agit du feu piéton devant le service technique suite à un sinistre

G PAQUIN demande si les autres poteaux seront bien remplacés

JP JACQUE lui répond par l'affirmative et ajoute qu'un groupe de travail a étudié les divers problèmes de signalisation en ville et en particulier sur un règlement d'affichage local

A FURLANI et G PAQUIN rétorquent que l'affichage est interdit sur poteaux EDF , qu'il suffit de vérifier sur le poteaux edf de NOERS, que les fixations faites ne tiendront pas longtemps et que s'il vient à pleuvoir les associations ne pourront pas retirer leurs pancartes

C LAMBERT répond qu'il vérifiera, que le groupe de travail a étudié un règlement de publicité qui sera bientôt effectif.

G PAQUIN ajoute qu'il faut s'en tenir au règlement préfectoral

JP JACQUE ajoute que les fixations permettent à toute latte de toiture de s'y insérer.

C LAMBERT annonce que lorsque les demandeurs viendront demander l'autorisation d'afficher en mairie, les spécificités techniques des pancartes valables leur seront spécifiées.

A FURLANI demande quelle est la réglementation pour les personnes extérieures

JP JACQUE lui répond qu'elles seront soumises aux mêmes règles, qu'un seul règlement unique existe suite à des problèmes avec certaines associations

C VALENTINI demande de quelle cheminée il est fait référence dans la DM3

A FIDERSPIL, M POPLINEAU ET JP JACQUE lui répondent qu'il s'agit de la cheminée se trouvant au-dessus de la salle des mariages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AVEC 17 POUR 6 ABSTENTIONS

- AUTORISE LE MAIRE A REALISER LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA DECISION MODIFICATIVE N°3/2015 BUDGET GENERAL

- Demande de subvention- Association des Voyageurs

L'association ADV/CLCV sollicite du conseil municipal une subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

Il appartiendra aux élus de se prononcer sur le bien-fondé de l'attribution d'une subvention ainsi que sur son montant

JP JACQUE explique que l'association ADV œuvre pour le transport ferroviaire de LONGUYON mais également des villages et qu'elle a permis l'obtention de plusieurs rames

supplémentaires. En 2014 le conseil leur avait accordé 100€. Il ajoute que pour cette année 2015 l'association n'a pas reçu de subvention.

A FURLANI demande si un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 avait été complété par l'association

M POPLINEAU précise que l'attribution de subvention n'est pas automatique et qu'en 2015 l'ADV n'a pas demandé de subvention par le biais du formulaire nécessaire.

G PAQUIN propose que l'association remplisse un dossier pour l'année 2016 mais pour 2015 c'est trop tard.

JP JACQUE préconise que l'association fasse sa demande pour l'année 2016.

Le conseil municipal demande le report de cette question et propose que l'association complète un formulaire de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

- Demande d'indemnisation suite à sinistre :

Lors des travaux ERDF réalisés par l'entreprise MTP, une administrée, le 16/10/2014 a endommagé les roues de son véhicule en percutant les tranchées non signalées rue de l'hôtel de Ville. Une déclaration de sinistre a été réalisée et l'assurance de la ville mise en jeu., laquelle s'est déclarée incompétente, la ville n'étant pas le commanditaire des travaux.

La signalisation défectueuse des travaux engage la responsabilité de la société commanditaire MTP et ERDF mais à ce jour l'administrée n'a toujours pas été remboursée des dommages occasionnés pour un montant de 228.43 € (factures en annexe.). Un recours est engagé contre ces sociétés par la ville au titre d'une avance pour réparation d'un préjudice causé à l'un de ses administrés.

JP JACQUE précise qu'il s'agit d'avancer la somme de 228€ à une administré qui a subi des dommages à son véhicule suite à sinistre rue de l'hôtel de ville depuis plus d'un an. Il ajoute que son assurance ne parvient pas à engager la responsabilité de la société qui a organisé les travaux. Le conseil fait donc une avance sur un remboursement et poursuivra la société commanditaire des travaux.

G PAQUIN annonce qu'il est contre et qu'il appartient à l'assurance de l'administré de se retourner contre GAZ de France

M POPLINEAU précise qu'il s'agit d'ERDF qui avait mandaté une société pour réaliser les travaux et que cette société avait laissé sans signalisation des trous sur la voirie.

« L'administré n'arrive pas à faire avancer le dossier » ajoute l'élue.

G PAQUIN rétorque que cela doit être le fait des assurances et non de la Ville de LONGUYON. D'autant que ce n'est pas sûr que la ville puisse avoir un recours et faire avancer le dossier plus vite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AVEC 17 POUR 6 CONTRE

- **autorise le maire à rembourser la somme dépensée par l'administrée**
- **à poursuivre les démarches pour obtenir remboursement des dépenses indues.**

4 PERSONNEL COMMUNAL :

-TABLEAU DES EMPLOIS -CREATION DE POSTE- CONTRATS AIDES

JP JACQUE précise les divers contrats qui devraient être signés et pour quels postes

* CAE 20H hebdomadaires- Adjoint technique – renfort du Service Technique avec POLE EMPLOI

* CAE 20h Hebdomadaires- Adjoint administratif- remplacement suite à maladie du service Accueil et création d'un nouveau service de transport à la demande avec CAP EMPLOI

G PAQUIN annonce que le dossier était vide

M POPLINEAU ajoute qu'il s'agit de contrats de droit privé d'une durée d'un an, renouvelable jusqu'à 3 ans.

JP JACQUE précise que les effectifs demeurent stables avec une masse salariale moindre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

• **ACCEPTE la création :**

1) d'un CONTRAT UNIQUE D INSERTION d'agent technique polyvalent au service technique à raison de 20 H hebdomadaires - à compter du 01 décembre 2015, avec une aide financière des pouvoirs publics (POLE EMPLOI) de 90 %

2) d'un CONTRAT UNIQUE D'INSERTION d'agent administratif à raison de 20 H hebdomadaires - à compter du 01 décembre 2015, avec une aide financière des pouvoirs publics (CAP EMPLOI) de 80 %

• **AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants**

-CONVENTION CDG54: Avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail

La ville de LONGUYON adhère à la convention Prévention et santé au travail en vue de répondre à l'obligation prévue par le Décret n85-603 à savoir : les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »

L'équipe en place constituée de médecins, infirmiers, préventeurs, ergonomes, psychologues oeuvrent à travers le comité médical et la commission de réforme au dispositif de prévention.

Le tarif de l'heure de visite est inchangé depuis 2010 et fixé à 73.33€ . Après calculs des coûts réels, le CDG54 estime que cette mission doit être tarifée à 108.13 mais pour éviter ce surcoût et maintenir le tarif à 73.33, le conseil a décidé :

- d'affecter une fraction des recettes issues de la convention de gestion du contrat de groupe d'assurance statutaire auquel la ville de Longuyon adhère à compter du 1er janvier 2016

- De facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents qui n'étaient pas facturées jusqu'à présent

- De puiser dans les excédents de fonctionnement de l'établissement

En conséquence les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention évoluent à compter du 1er janvier 2016.

Celles-ci sont regroupées dans l'avenant présenté à l'approbation du conseil municipal

A FURLANI s'interroge sur les visites bi-annuelles et pour quels services elles sont mises en place

Des explications sont données par l'administration ; aucun service de la ville n'est assujéti à cette obligation. Une visite annuelle est obligatoire pour les agents du service technique et une visite tous les 2 ans pour les agents administratifs

A FURLANI relève que les fonctionnaires de l'éducation nationale n'ont pas de visite et que cela n'est pas normal en raison de leur proximité avec les enfants.

Les agents des écoles (adjoints techniques) ont une visite médicale obligatoire tous les ans

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L UNANIMITE**

- **autorise le maire à signer ledit avenant**

5 - VIE LOCALE

- Règlement du Concours des Maisons Fleuries

Le groupe de travail Fleurissement a étudié les modalités à instaurer pour l'établissement d'un règlement de concours des Maisons Fleuries.

Le groupe de travail propose ainsi à l'approbation du conseil ledit règlement.

A FURLANI fait remarquer que le règlement aurait dû être fait avant le passage du jury. Que le conseil allait voter un règlement qui attribuera des prix alors que le jury est déjà passé JP JACQUE annonce qu'il sera précisé dans le règlement qu'il sera valable à partir de 2015.

G PAQUIN demande si le concours est ouvert à tous les habitants sans inscriptions

C PERCHERON et C LAMBERT répondent que oui

A FURLANI demande si une demande est faite aux retenus pour savoir s'ils acceptent le prix

C LAMBERT lui répond que oui

G PAQUIN ajoute que Façade et maison individuelle veulent dire la même chose et demande combien il y a de gagnants dans chaque catégorie

C PERCHERON lui répond qu'il y a un gagnant dans chaque catégorie et 3 gagnants pour les maisons individuelles . Cela fait donc 5 gagnants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

Valide le règlement du concours

- Présentation du rapport d'activité 2014-2015 du SDAA

Le comité syndical du SDAA s'est réuni le 22 septembre au siège du SDAA54 afin d'étudier les entrées et sorties du SDAA pour 2016, et de présenter et approuver le rapport d'activité du 01/10/2014 au 30/09/2015.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté qui n'appelle aucune observation

6 - BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

- Cession de terrain à la Ville de LONGUYON- Lieudit la Machine

Le maire informe le conseil municipal que Mr MUNIER Christian, Munier François et Mme MUNIER Catherine souhaitent effectuer le don de deux terrains cadastrés AH 31 et 32, lieudit La Machine, d'une contenance de 47.7 ares à la commune de Longuyon.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation de la donation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

ACCEPTÉ LA DONATION DES TERRAINS CADASTRES AH 31 ET AH 32

A FURLANI demande si Mr le Maire s'est renseigné sur la 1^{ère} parcelle à Belle FAY

G PAQUIN ajoute qu'il s'agit de la parcelle où il y a le camping car. Une demande avait été faite aux domaines mais il s'agit d'un terrain à bâtir. La personne commence à le clôturer.

A FIDERSPIL répond qu'il n'a pas plus d'informations

- Rapports d'analyse Alpabio -DALKIA-

Le conseil est amené à prendre acte des rapports d'analyse ALPABIO (légionnelle) réalisés par DALKIA sur les vestiaires du stade municipal, la salle des fêtes Brassens, la piscine municipale, la salle des sports Ladoumègue, la salle Léo LAGRANGE, et le centre de Loisirs de St Jean.

Les opérations d'analyse et de correction ont été réalisées.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté qui n'appelle aucune observation

7 -DIVERS

- Embauche par l'IA-DASEN de psychologues scolaires :
A FURLANI précise qu'il est difficile de garder les psychologues
JP JACQUE ajoute qu'un courrier sera rédigé au DASEN
M POPLINEAU précise qu'il concernera les trois postes
A FURLANI demande si ce sera une motion qui sera faite et si oui qu'il faudrait solliciter les parents pour une pétition
JP JACQUE répond qu'un courrier au DASEN sera rédigé en appui d'une pétition des parents pour réclamer la nomination de psychologues scolaires.

- G PAQUIN souhaite obtenir des explications sur la mise à disposition du centre de Saint Jean à la ville de Mont Saint MARTIN. « qu'en est il pour les autres associations, est ce que ce sera gratuit pour elles aussi ? a-t-il demandé
- JP JACQUE précise que la mise à disposition à la ville de Mont Saint Martin fait suite aux prestations qu'a fournies MSM à la ville de LONGUYON et notamment les prêts de matériels, véhicules, voyages pour les enfants (offerts par la ville de MSM). Il s'agit donc d'un échange de bons procédés, la ville de Longuyon ayant profité de leurs moyens

G PAQUIN ajoute qu'il pourra ainsi répondre aux associations qu'il s'agit d'un échange en raison d'une utilisation de moyens de MSM.

- A propos de Saint Jean, J SAILLET demande si les problèmes du centre de Saint Jean concernant la légionnelle ont été réglés.
M POPLINEAU lui répond par l'affirmative

La séance est levée à 19h32

Le secrétaire de séance,

Albert RICHARD